

PREFET DE LA MANCHE

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE  
ET DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE  
BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
Réf : N°2012-300

**ARRETE**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIN 2011 FIXANT LA LISTE PREVUE AU 2° DU III DE  
L'ARTICLE L. 414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION,  
PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS  
A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE CONCERNANT  
LE TERRITOIRE TERRESTRE ET AMONT DE LA LAISSE DE BASSE MER**

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code minier ;

VU le code forestier ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicules nautiques à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 27/2011 en date du 23 juin 2011 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-118 du 28 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Manche concernant le territoire terrestre et en amont de la laisse de basse-mer ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en cohérence la liste des activités soumises à évaluation des incidences en amont et à partir de la laisse de basse-mer ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-118 du 28 juin 2011 est modifié en son 4°) comme suit :

4°) Les manifestations soumises à déclaration en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, lorsqu'elles concernent des activités liées aux planches aérotractées (kyte-surf), dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 € et qu'elles se déroulent en totalité ou en partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

**Le reste demeure sans changement.**

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, de Coutances et de Cherbourg, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A SAINT-LO, le 29 MAI 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

Christophe MAROT